



## DIAGNOSTIC LOCATION

# Amiante

## Dossier Amiante Parties Privatives

### Domaine d'application

L'amiante est un matériau fortement utilisé en France dans le domaine du bâtiment pour l'isolation thermique et électrique. Malgré ses propriétés ignifuges, son faible coût et sa longue durée de vie, il a été retiré du marché depuis le 1er juillet 1997, en raison des effets néfastes sur la santé, et interdit d'utilisation. Le législateur demanda également la décontamination des bâtiments en contenant.

Depuis le 1er janvier 2013, tout propriétaire de parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation ayant un permis de construire datant d'avant le 1er juillet 1997, doit faire réaliser un dossier Amiante des Parties Privatives. Le DAPP ne concerne pas l'ensemble des logements loués, mais uniquement les biens situés au sein d'un immeuble d'habitation à usage collectif.

→ **Risques encourus en cas de non-présentation**

Tout propriétaire refusant ou ne pouvant pas fournir de dossier amiante des parties privatives aux occupants de logements ou à toutes personnes devant réaliser des travaux dans le logement s'expose à une contravention de classe 5 d'un montant pouvant s'élever à 1500 €.

### Objectifs du Diagnostic

Le diagnostic amiante des parties privatives a un rôle informatif et doit être mis à disposition des occupants du logement, et de toutes personnes qui seraient amenées à effectuer des travaux au sein de l'immeuble.

### Déroulement général de la prestation

Le dossier amiante des parties privatives est à réaliser par un professionnel certifié et disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant les éventuelles fautes commises lors de son intervention.

Le repérage est visuel et il s'effectue sur les matériaux pouvant contenir de l'amiante répertoriés dans la liste A du CSP : flocages, faux-plafonds, calorifugeages.

Dans certains cas, des prélèvements pourront être réalisés en cas de doute sur la présence éventuelle d'amiante, prélèvements qui seront ensuite envoyés en laboratoire agréé COFRAC. Le diagnostiqueur, certifiera dans son rapport de l'intégrité ou non des éléments amiantés repérés, ainsi que l'état de conservation des matériaux (non dégradé, dégradation partielle et dégradé). Une liste de préconisation d'usage et des obligations sera également indiquée dans le rapport.

### Cadre réglementaire et normatif général

**Article L271-4** du Code de la Construction et de l'habitation

**Article R1334-29-4** du Code de la Santé Publique.

**Article R1334-29-5** du Code de la Santé Publique.

**Décret 2011-629 du 3 juin 2011** relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

### Informations complémentaires

#### 1 - Validité

Le dossier amiante des parties privatives à une durée de validité illimitée si il n'y pas d'amiante décelée, 3 ans en cas de présence d'amiante de la liste A.

**Attention** : le DAPP n'est pas valable pour une vente. En cas de vente un dossier amiante avant-vente devra être réalisé.

#### 2 - Documents à préparer et à présenter au diagnostiqueur :

Ancien repérage amiante si disponible

Plans

#### 3 - Outils du diagnostiqueur :

Papier / crayon

Vue

Nécessaire pour les prélèvements (outils, sachets de confinement, masques FFP3, combinaisons, sur-bottes, gants). Utilisation selon l'analyse du risque du diagnostiqueur.